

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Achat de prestations d'analyses de pratiques à destination du personnel de la petite enfance**

N° : VA\_DEC2024\_48

Service : Petite enfance et ludothèques

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

### décidons

- de passer une convention avec Madame LEROY Mélodie, psychologue et coach professionnelle afin de mettre en place, en 2024, 30 séances de 2 heures d'analyses de pratiques pour le personnel de la petite enfance de la Ville conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021 art.7.
- de payer la somme de 7 200 € TTC (soit 30 séances de 2 heures à 120 €/heure) à Madame Mélodie LEROY selon les termes de la convention sur présentation de factures par mandat administratif.

Imputation comptable : 65748 4221 4300

Politique publique (domaine-action-activité) : 14.1.1 Crèches et dispositifs d'accueil

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le lundi 22 janvier 2024

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-200609-AU-1-1  
Date AR Préfecture : mercredi 7 février 2024

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Achat de prestations d'analyses de pratiques à destination du personnel de la petite enfance**

N° : VA\_DEC2024\_48

Service : Petite enfance et ludothèques

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

### décidons

- de passer une convention avec Madame LEROY Mélodie, psychologue et coach professionnelle afin de mettre en place, en 2024, 30 séances de 2 heures d'analyses de pratiques pour le personnel de la petite enfance de la Ville conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021 art.7.
- de payer la somme de 7 200 € TTC (soit 30 séances de 2 heures à 120 €/heure) à Madame Mélodie LEROY selon les termes de la convention sur présentation de factures par mandat administratif.

Imputation comptable : 65748 4221 4300

Politique publique (domaine-action-activité) : 14.1.1 Crèches et dispositifs d'accueil

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le lundi 22 janvier 2024

Le Maire,  
Gérard CAUDRON



Date AR Préfecture :

Direction de l'Éducation  
Service Petite enfance

## **CONVENTION DE FORMATION**

### **Entre les soussignés :**

La commune de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON agissant en vertu de la délibération n° VA\_DEL2020\_61 du 05 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision n° VA\_DEC2024\_48

**Et**

Madame LEROY Mélodie,  
Psychologue et coach professionnelle, siret n°90327973500018  
Située 253 rue Pierre Legrand 59800 Lille

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE I : OBJET**

Madame LEROY et le service Petite Enfance de la ville de Villeneuve d'Ascq s'associent pour mettre en place des séances d'analyses de pratiques professionnelles à destination des équipes des crèches et du jardin d'enfants (sans la direction).

**Intitulé du stage :** Analyse de pratique.

Conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021-art 7, des analyses de pratiques sont organisées à raison de 2 heures tous les 4 mois.

Il s'agit de formations-actions avec apports théoriques, réflexions, mises en application au sein des structures.

## **ARTICLE II : DURÉE**

Madame LEROY s'engage à assurer sur l'année 2024, selon le planning arrêté conjointement, 30 interventions de 2 heures chacune auprès des structures de la petite enfance de la ville.

## **ARTICLE III – MODALITES DE L'INTERVENTION :**

### **3.1) Madame LEROY interviendra auprès de maximum 15 personnes.**

La prestation se déroulera sous la responsabilité de Madame LEROY Mélodie qui s'engage à apporter le matériel nécessaire au déroulement des ateliers.

L'encadrement de la séance sera assuré par Madame LEROY Mélodie, Psychologue et coach professionnelle. Le contenu des échanges devra rester strictement confidentiel.

Préalablement à la prestation, Madame LEROY devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette prestation et à son matériel, ceci de manière à ce que la Ville ne soit pas inquiétée.

**3.2)** Madame LEROY fera son affaire personnelle des formalités, déclarations, taxes ou cotisations pouvant découler de sa prestation, ceci de manière à ce que la ville ne puisse être inquiétée.

**3.3)** La Ville versera la somme de 7 200 € TTC pour la prestation donnée correspondant à 30 séances de 2 heures à 120€/heure soit 7 200 €.

Le paiement de la facture s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et imputée sur les crédits : 65748 4221 4300.

### **Ces documents devront porter les indications suivantes :**

- Le nom de l'association,
- Le n° de SIRET,
- La désignation de la prestation couvrant la période de l'animation,
- Le montant TTC
- La durée de l'action.

**3.4)** Le versement de la Ville se fera au prorata des séances réellement effectuées et dûment constatées par la Ville.

## **ARTICLE IV – RESILIATION**

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général. Cette résiliation sera immédiate et prendra effet dès réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'intervenant a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme calculée au prorata de la prestation effectuée).

## ARTICLE V – AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant

## ARTICLE VI – LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille

## ARTICLE VII – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes les parties élisent domicile pour Madame LEROY Mélodie 253 rue Pierre Legrand 59800 LILLE et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende, BP80089, 59652 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Fait à Villeneuve d'Ascq  
Le 23 Janvier 2024

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq

Le Maire

Gérard CAUDRON



Mélodie LEROY

Psychologue, coach professionnelle